

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT N° 2017-I-235 DU 6 mars 2017

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 511-2, L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014 et modifié le 23 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande formulée le 10 novembre 2016, par l'EPR Port Sud de France, dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane – 34 000 MONTPELLIER, pour l'exploitation d'installations associées à un terminal frigorifique soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées, exploitées, Zone Portuaire sur le territoire de la commune de SETE (34 200) ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** les compléments apportés par courrier du 7 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis de consultation du public mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie de Sète du 9 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Sète ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 27 février 2017 ;
- Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
- Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Les installations associées à un terminal frigorifique exploitées sur le site localisé à l'adresse suivante Zone Portuaire sur le territoire de la commune de SETE (34200), par l'EPR Port Sud de France dont le siège social est situé 201 avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER, sont enregistrées sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	2
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'enregistrement.....	2
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement.....	2
CHAPITRE 1.2. Nature des installations.....	2
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	2
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	2
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'enregistrement.....	3
CHAPITRE 1.4. Durée de l'enregistrement.....	3
CHAPITRE 1.5. Cessation d'activité.....	3
CHAPITRE 1.6. Textes applicables.....	3
Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations.....	3
Article 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	3
TITRE 2. MODALITÉ D'EXÉCUTION.....	4
CHAPITRE 2.1. Contrôles et Inspection des installations.....	4
Article 2.1.1. Inspection des installations.....	4
Article 2.1.2. Contrôles particuliers.....	4
Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement.....	4
CHAPITRE 2.2. Délais et voies de recours.....	4
CHAPITRE 2.3. Information des tiers.....	4
CHAPITRE 2.4. Exécution.....	5

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de SETE</p>
--